
SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 29 novembre 1978. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission s'est réunie pour désigner ses délégués au **groupe d'étude chargé d'examiner la situation de la presse.**

Elle a désigné MM. **Schmaus, Caillavet, Pado, Hubert Martin, Pierre-Christian Taittinger, Charles Durand, Pasqua et Fuzier.**

Elle a ensuite examiné l'éventualité de l'envoi en 1979 de missions à l'étranger, l'une au **Moyen-Orient**, la seconde en **Chine**. Elle en a décidé le principe, laissant à son bureau le pouvoir d'arrêter la composition des délégations.

Le président a fait ensuite une **communication sur l'application des lois**. Il a indiqué que depuis le 15 mars 1978, dernier contrôle de l'application des lois, seuls sont parus :

— le décret n° 78-379 du 20 mars 1978 concernant les dérogations au monopole ne laissant plus à la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision que l'application de l'article 10 relatif à la composition des comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel ;

— et le décret n° 78-441 du 24 mars 1978 concernant l'intégration des personnels d'établissements pour handicapés.

Pour quatre autres lois, l'application reste encore totale :

— la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 tendant à régler la situation des professeurs de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession ;

— la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977 modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage ;

— la loi n° 78-754 du 18 juillet 1978 modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

— la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Elle est partielle pour les lois suivantes et concerne certains de leurs articles :

— la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

— la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport ;

— la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

— la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

— la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

— la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 29 novembre 1978. — *Présidence de M. Joseph Yvon, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu **M. Pierre Delmon** et **M. Michel Praderie**, respectivement **président et rapporteur général** du **Comité de l'emploi et du travail pour le VII^e Plan**, à propos du projet de loi (n° 104 [1978-1979]) portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan.

M. Delmon a exposé que le comité de l'emploi avait tenu de nombreuses réunions préparatoires à l'adaptation du VII^e Plan. Comme en 1976, il a affirmé que le plein emploi passera par le meilleur emploi et que ceci pose le problème particulièrement complexe des conditions de travail. Certes, l'amélioration de celles-ci ne peut avoir une incidence directe sur le niveau des effectifs employés. Il ne paraît pas possible de résoudre l'ensemble du problème de l'emploi par des mesures micro-économiques.

Il a présenté le constat dressé par le comité qu'il a présidé, notant que l'on entendait des propos contradictoires sur les demandeurs d'emploi. Il a souligné que les créations d'emploi, en 1976-1977, n'avaient été que de 55 000 à comparer aux 530 000 prévues.

Aujourd'hui, un double problème se pose, résultant de la situation démographique particulière de la France et de la dégradation de la qualité de certains emplois pendant la période d'expansion précédente. Pour résoudre le premier problème, il est important de prendre des mesures qui ne soient pas irréversibles.

M. Delmon a indiqué que le comité s'est prononcé en faveur des politiques spécifiques de l'emploi, telles que le pacte pour l'emploi des jeunes ou les actions de formation. Il a estimé qu'il était aujourd'hui plus difficile de gérer la force de travail d'un pays que de préparer un budget. Il a estimé nécessaires une révision de l'indemnisation du chômage, le système actuel étant générateur de distorsions et d'injustices, et une réforme de l'Agence pour l'emploi qui, actuellement, ne peut jouer le rôle fondamental qui devrait être le sien pour l'ajustement entre demandes et offres d'emploi.

Evoquant les problèmes du partage du travail, M. Delmon a estimé qu'il fallait mener une réflexion fondamentale sur l'évolution de notre société industrielle afin, notamment, de déterminer comment les différentes branches peuvent s'adapter, étant entendu que, normalement, l'augmentation de la productivité devra se traduire par une réduction de la durée du travail et une augmentation des rémunérations. Il serait souhaitable qu'une instance indépendante compare l'évolution de la productivité en France et à l'étranger, afin de faciliter cette adaptation.

Le comité de l'emploi est favorable au développement du travail à temps partiel, à condition qu'un effort de clarté soit accompli quant aux régimes social et juridique des salariés travaillant dans ces conditions. Une instance pourrait être char-

gée d'étudier les dispositions bloquantes du droit du travail et de proposer des solutions en ce domaine. Cependant, on ne peut attendre de l'extension du travail à temps partiel une amélioration considérable du niveau de l'emploi.

Evoquant la politique économique générale, M. Delmon a indiqué que la situation actuelle était souvent présentée comme un résultat mécanique et qu'il était aujourd'hui très difficile de fixer un taux de croissance élevé ou de définir de grands projets économiques, alors qu'il serait souhaitable d'avoir des objectifs concrets.

M. Delmon a insisté sur la nécessaire reconquête du marché intérieur et sur l'insuffisance des positions françaises dans certains secteurs industriels et dans de nombreux pays. A cet égard, la maîtrise des réseaux commerciaux apparaît comme un élément fondamental.

Les incertitudes des perspectives économiques et les contraintes liées à l'embauche incitent les entreprises à ne pas investir. L'embauche serait vraisemblablement plus facile si la discrimination entre salariés et chômeurs était moins forte et si les entreprises disposaient de provisions pour faire face aux difficultés de l'emploi. Cette situation risque d'engendrer une insuffisante préparation des entreprises françaises pour faire face à une reprise éventuelle dans certains secteurs.

M. Delmon a souhaité une politique économique plus fine et non plus contraignante. Il a estimé nécessaire d'approfondir la réflexion et les recherches sur l'état des populations au travail et sur l'évolution des sociétés industrielles. Ces problèmes seront au centre de la préparation du VIII^e Plan.

M. Dubois a interrogé M. Delmon à propos du travail intérimaire et de l'indemnisation du chômage.

M. Dumont s'est préoccupé des relations entre les conditions de travail et le niveau de l'emploi. Il s'est inquiété de l'accroissement du chômage dans certains secteurs industriels prétendus compétitifs jusqu'à une date récente.

M. Pouille a estimé que les collectivités locales pouvaient jouer un rôle important en matière d'emploi et que les réseaux commerciaux étaient un élément déterminant pour le développement des ventes françaises à l'étranger.

M. Kauss a évoqué les problèmes de l'emploi en Alsace.

Répondant aux divers orateurs, M. Delmon a dit que l'on entendait des propos contradictoires sur les problèmes de l'emploi, que l'attitude des salariés face à leurs conditions de travail pesait sur la politique de certaines entreprises, qu'il

était souhaitable que les collectivités locales soient bien informées des problèmes de l'emploi et que la compétitivité était le fait d'entreprises plutôt que de branches industrielles.

M. Praderie a déclaré que le travail temporaire ne devait pas se substituer au salariat de droit commun ; que les réserves financières de l'assurance chômage seraient bientôt épuisées ; que les modalités actuelles de diminution de la durée du travail étaient la mise en place d'une cinquième équipe pour le travail en continu et l'institution d'une cinquième semaine de congés ; mais, en ce domaine, des impératifs contradictoires doivent être conciliés : le maintien de la compétitivité des entreprises, la limitation de l'extension du travail posté, la nécessité d'une redistribution des salaires à l'intérieur des l'entreprise.

La commission a, ensuite, entendu **MM. Robert Marjolin et Robert Raymond**, respectivement **président et rapporteur général** de la **commission des relations économiques et financières avec l'extérieur pour le VII^e Plan**, également à propos de l'adaptation du VII^e Plan.

M. Marjolin a indiqué que la commission qu'il a présidée estime qu'il y a une liaison étroite entre l'équilibre extérieur, la croissance et l'emploi. Aucun pays ne peut supporter un déséquilibre prolongé de sa balance commerciale.

Il a noté que la structure du commerce extérieur est plus fragile en France que dans d'autres pays développés, en raison notamment du coût des importations énergétiques, de la situation des échanges agro-alimentaires et de la répartition des échanges industriels.

Le volume de nos exportations est conditionné par la demande extérieure et la compétitivité de l'industrie française. La dépréciation de la monnaie ne peut offrir une solution convenable aux problèmes de l'équilibre extérieur, le protectionnisme non plus, car contrairement à une idée reçue, les échanges avec les pays en voie de développement contribuent à créer des emplois en France.

Depuis 1973, la croissance de l'économie mondiale est faible, sauf au Japon et aux Etats-Unis. En 1976, la commission des relations économiques et financières avec l'extérieur avait envisagé deux hypothèses de croissance de la production de nos principaux partenaires commerciaux. C'est la moins favorable qui s'est réalisée. Pendant la même période, le taux de l'inflation est resté élevé, sauf dans les pays ayant pratiqué des politiques financières et monétaires strictes.

M. Marjolin a, ensuite, fait le point des soldes des échanges entre les principales zones économiques et noté que le taux

de change pondéré du franc demeurait relativement stable, alors que le dollar avait baissé, puis s'était redressé à partir d'octobre, et que le mark et le yen étaient en progrès.

A propos de la balance des paiements et de la balance commerciale française, il a noté que l'équilibre actuel résultait d'une certaine stagnation des importations, alors que le volume des exportations a augmenté. Il a insisté sur la fragilité de l'équilibre récemment atteint.

Pour l'avenir, la contrainte extérieure demeure pesante, une relance rapide de l'économie risquant de provoquer un déficit extérieur; le taux d'inflation est trop élevé; la production industrielle doit s'adapter aux besoins du marché international. Il a noté que certaines grandes sociétés françaises réalisaient leurs profits à l'étranger et que de nombreuses entreprises ne disposaient pas d'une marge bénéficiaire suffisante pour financer leurs investissements. Il a estimé nécessaire de développer simultanément les réseaux commerciaux et les investissements à l'étranger. Il s'est prononcé en faveur d'actions sectorielles de soutien à l'industrie.

M. Raymond a analysé la balance des paiements française pour 1978 et présenté les perspectives de 1979. Le retour à l'équilibre des paiements courants a été atteint plus tôt que prévu, mais ce résultat ne doit pas inciter à relâcher notre effort, car il est partiellement imputable à l'amélioration des termes de l'échange qui n'est pas nécessairement durable.

Il a relevé les progrès du solde des invisibles, en particulier pour les postes concernant les grands travaux et la coopération technique et le tourisme. La charge de nos dettes a été compensée par les intérêts de nos créances et les bénéfices réalisés par les banques.

Il a estimé qu'on pouvait attendre, pour 1979, une évolution encore plus favorable pour les services.

Il a, enfin, indiqué que les réserves de change devraient être appréciées, à son sens, en nombre de mois de commerce extérieur et non en valeur absolue, et que l'augmentation des réserves de devises depuis les élections de mars 1978, pouvait être utile dans le cadre de la mise en place d'un système de change plus contraignant au niveau européen.

Répondant à des questions de MM. Dumont et Filippi, M. Marjolin a notamment déclaré que la spécialisation est la condition du succès des grands pays industriels. A ce propos, il a cité les exemples du Japon et de l'Allemagne fédérale, celle-ci réalisant plus de la moitié de ses exportations en vendant des

biens d'équipement. La France doit donc s'orienter vers la fabrication de machines sophistiquées et un nombre beaucoup plus grand d'entreprises doit vendre à l'étranger, notamment par l'intermédiaire de sociétés de commerce internationales.

A propos du futur système monétaire européen, M. Marjolin a considéré que si la France ne parvient pas à réduire son inflation à un taux comparable à celui de ses partenaires, il faudrait dévaluer ; mais peut-être le système monétaire européen permettra-t-il de peser sur le taux d'inflation français ?

M. Raymond a indiqué qu'on pouvait, effectivement, s'interroger sur la qualité de certaines des créances françaises à l'étranger, mais qu'il n'y avait pas de grave problème immédiat en ce domaine.

M. Marjolin a conclu en indiquant qu'une certaine reprise était possible en Allemagne fédérale en 1979 et que ce fait pouvait avoir des répercussions favorables pour l'ensemble de l'Europe.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Alain Cotta, professeur de sciences économiques, à propos du rapport d'adaptation du VII^e Plan.

M. Cotta a déclaré que la croissance rapide que la France a connue entre 1945 et 1973 ne pouvait se prolonger au-delà de cette date et que les prévisions du VII^e Plan n'avaient pas tenu compte de cette réalité. L'idée de plan est séduisante, mais il est aujourd'hui difficile d'imposer une volonté en matière économique. La France reste le seul pays ayant un plan. Il convient de sortir de l'illusion et, à cet égard, le rapport soumis actuellement au Parlement est un progrès, puisqu'il privilégie l'idée d'adaptation.

M. Cotta a précisé les aspects du projet de loi qui recueillent son accord. On reconnaît le changement des objectifs des Etats contemporains. Dans la période précédente, l'objectif était la croissance, et les contraintes : l'inflation, le chômage et l'équilibre extérieur.

Ce choix était justifié par le fait que les trois contraintes étaient facilement aménagées jusqu'en 1973. A ce moment, est intervenue une modification fondamentale de la politique économique, l'objectif étant devenu l'équilibre des échanges extérieurs et les contraintes, le chômage et l'inflation. L'augmentation du prix du pétrole a provoqué un transfert au profit des pays producteurs qui ne peut se réaliser sans diminution du taux de croissance. Ceci est une nécessité et non un choix politique. Le ralentissement de la croissance est le fait de tous les pays, sauf les Etats-Unis.

Cette nécessité se traduit par l'obligation d'équilibrer les échanges extérieurs. La France ne peut faire autre chose que prendre des mesures pour rétablir son équilibre extérieur. Un taux de croissance plus important, tel que celui observé en 1976, entraîne automatiquement un déséquilibre des échanges.

Il convient de s'interroger sur la qualité de l'équilibre des paiements courants atteint en 1978. La croissance a été faible et elle est imputable en priorité aux secteurs non marchands. M. Cotta a estimé qu'il serait préférable et possible d'obtenir le même taux de croissance en développant l'industrie plus rapidement que le tertiaire.

Le maintien de la parité du franc ne doit pas faire illusion. Il résulte, en partie, de l'évolution du dollar, lequel ne dépend pas de la situation de la France.

Le développement des exportations est imputable surtout aux contrats publics passés avec certains Etats, plutôt qu'à une adaptation de l'industrie à la demande mondiale spontanée. Il serait souhaitable de compléter les résultats du commerce extérieur par une récapitulation des commandes étrangères reçues par les entreprises françaises. Il semble qu'on note, en ce domaine, un certain ralentissement qui pourrait motiver des résultats moins favorables en 1980.

M. Cotta a estimé que le projet de loi portant approbation du rapport d'adaptation était un effort de vérité à l'adresse des Français. Il a indiqué qu'il était en accord avec la modification fondamentale de nos objectifs.

Il a, ensuite, énoncé les points sur lesquels il était en désaccord avec le rapport d'adaptation, en ce qui concerne les contraintes.

Notant que l'inflation atteindra encore cette année un taux proche de 10 p. 100, conforme à ses prévisions personnelles, M. Cotta a souligné qu'il ne peut y avoir croissance sans inflation et que celle-ci est une nécessité du développement national et mondial. L'inflation constitue, de son point de vue, un invariant de notre économie que nul n'est en mesure d'expliquer. Il a estimé qu'il n'est pas opportun d'expliquer aux Français la politique économique menée par la lutte contre l'inflation, même quand la croissance ralentit. Une telle attitude provoque une moindre crédibilité des gouvernants, alors même qu'il ne semble pas possible de réduire notre taux d'inflation à un niveau comparable à celui de l'Allemagne.

Abordant la contrainte du chômage, M. Cotta a précisé que la France est le pays où le taux de chômage a le plus augmenté depuis 1973 parmi les pays européens. C'est également le pays où il est le plus mal ressenti. A son sens, la politique économique actuelle provoquera une augmentation annuelle du chômage de

100 000 à 150 000 personnes jusqu'en 1985, en raison de l'augmentation de la population active et de la demande de travail des femmes. En 1981, les chômeurs représenteront vraisemblablement 9 p. 100 de la population active. Il a insisté sur les conséquences probables de cette évolution inquiétante, sur les comportements et sur les équilibres sociaux et économiques.

Il a estimé que, quelles que soient les critiques marginales formulées contre la comptabilisation des demandeurs d'emploi, le chômage reste dans sa quasi-totalité une situation involontaire et subie. Le grand nombre de femmes et surtout de jeunes qui figurent parmi les chômeurs est particulièrement inquiétant. Ceci exprime en fait une volonté inconsciente mais cohérente de la société contre l'intégration sociale des jeunes par le travail.

Au cours de ces dernières années, on a fait peu de choses pour améliorer le consensus social par la réduction des inégalités. La répartition des revenus n'a pas évolué dans un sens comparable à celui observé dans les pays voisins. Le rapport d'adaptation ne contient aucune proposition visant à réduire les écarts entre les conditions des individus.

Aux inégalités de revenus et de conditions, se superpose un conflit entre jeunes et vieux. La France mène une politique gérontocratique ; les accords relatifs à l'emploi entre le patronat et les syndicats depuis 1968 sont l'expression d'une solidarité entre adultes pour préserver leurs propres emplois, au détriment des jeunes.

L'évolution des dépenses de sécurité sociale est également symptomatique. Les dépenses augmentent plus rapidement que le produit intérieur brut, et ce de plus en plus au profit des inactifs vieux. Cette évolution est dangereuse car les jeunes ont toujours raison. En définitive, M. Cotta a regretté que la révision du Plan ne soit pas plus ouverte vers la lucidité et vers les jeunes.

Répondant à des questions de M. Filippi sur les chances de redressement de l'économie française et sur l'attitude de la société à l'égard des jeunes, M. Cotta a déclaré que la France peut s'adapter, qu'un taux d'inflation de 10 p. 100 l'an n'est pas très grave, mais qu'il faut agir pour réduire le chômage, notamment par des politiques de soutien de l'emploi du type du pacte national.

A propos de l'attitude d'une partie de la population française, il a estimé que les adultes ont eu pour objectif de limiter leur part dans le transfert supporté par l'économie française depuis 1973, et que les inactifs vieux ont exercé leur pouvoir par la voie électorale. L'inaction, en ce domaine, conduirait à de graves difficultés en 1981.

Répondant à des questions de M. Mossion relatives aux chances de l'industrie et au travail des femmes, M. Cotta a précisé qu'un Plan n'est pas nécessaire à l'évolution de l'industrie française, mais que le Gouvernement doit garantir la paix sociale indispensable au développement de la stratégie des grands groupes industriels, ainsi qu'on l'observe en Allemagne fédérale. L'attitude à l'égard des jeunes est déterminante. D'autre part, l'attitude récente des femmes à l'égard du travail ne changera vraisemblablement pas au cours des dix années à venir.

M. Millaud a relevé la similitude entre le faible prix du pétrole avant 1973 et les cours d'achat des produits locaux de la Polynésie française. Il a estimé qu'il était indispensable de tenir compte de l'outre-mer dans les Plans.

Répondant à des questions de M. Dumont, M. Cotta a estimé qu'il était très difficile d'établir un Plan contraignant compte tenu de l'environnement international actuel. Il est donc plus opportun de s'adapter. A cet égard, l'organisation du Commissariat général au Plan ne correspond plus exactement aux besoins de notre économie.

A propos de la diminution de la durée du travail, il a déclaré que l'avancement de l'âge de la retraite ne semblait pas la modalité privilégiée actuellement. Il a jugé nécessaire de programmer une réduction du temps de travail, dans des conditions comparables à celles observées dans les grands pays occidentaux. Les préférences des Français vont plutôt dans le sens d'une entrée tardive dans la vie active et d'une diminution de la durée hebdomadaire du travail. Actuellement, on politise un débat dans des conditions qui ne correspondent pas à la réalité. Compte tenu de la situation démographique présente, les problèmes fondamentaux en ce domaine sont l'aménagement de la diversité des conditions et le paiement des retraites.

Répondant à des questions de M. Pouille, M. Cotta a précisé que la France était le pays qui supportait l'un des taux de transfert les plus élevés du fait de la contrainte énergétique et qu'elle était aussi le pays accusant le plus fort excédent démographique.

Il a estimé qu'il ne fallait pas nourrir trop d'espoir de résoudre nos difficultés à l'échelle européenne. Certes, le monde fera crédit plus facilement à l'Europe qu'à la France seule, mais une politique européenne de soutien de l'emploi bénéficierait essentiellement à la France, ce qui risque de provoquer des réticences de la part de nos partenaires.

Puis le président a fait part à la commission des résultats du **contrôle de l'application des lois** pour la période allant de **mars à septembre 1978**.

Après avoir noté que le rythme de la publication des textes d'application est, en général, à présent à peu près satisfaisant, il a toutefois souligné que certaines lois promulguées depuis plusieurs années attendent encore, en tout ou en partie, leurs textes d'application.

Il a ensuite distingué deux catégories de lois :

I. — Les lois pour lesquelles sont intervenus, depuis le 16 mars 1978, des textes d'application.

II. — Les lois non encore applicables, en tout ou en partie, n'ayant cependant fait l'objet d'aucune mesure nouvelle d'application depuis le 16 mars 1978.

I. — Les lois pour lesquelles sont intervenus, depuis le 16 mars 1978, des textes d'application.

Si, avec la parution de nouveaux textes, certaines lois ont reçu l'intégralité de leurs textes d'application, en revanche, des textes restent encore à paraître pour d'autres lois.

A. — Lois ayant reçu l'intégralité de leurs textes d'application.

Il s'agit :

— de la loi du 30 juin 1972 relative à la codification des textes législatifs concernant l'urbanisme, la construction et l'habitation, l'expropriation pour cause d'utilité publique avec la parution du décret du 20 mars 1978 portant insertion dans le code de l'urbanisme des dispositions relatives au fonds d'aménagement urbain et des décrets du 31 mai 1978 portant codification des textes concernant la construction et l'habitation ;

— de la loi du 15 novembre 1972 relative à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection, avec la parution du décret du 23 mars 1978 relatif à l'identification permanente et généralisée du cheptel bovin ;

— de la loi du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République, avec la publication de l'arrêté du 19 avril 1978 relatif aux mesures pour assurer la conservation des ressources de la pêche dans les eaux territoriales et la zone économique française en mer du Nord, Manche et Atlantique Nord ;

— de la loi du 26 mai 1977, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et de la loi du 24 juin 1977 portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes avec la parution du décret du 10 août 1978 concernant la taxe d'usage des abattoirs publics.

Il convient, en outre, de signaler que la loi du 12 juillet 1978 sur la situation des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM de location coopérative s'applique de plein droit à compter de la date de sa publication.

B. — Lois pour lesquelles il reste encore des textes à paraître.

— loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement.

Cette loi a reçu, au cours des six derniers mois, un certain nombre de textes d'application. Il s'agit notamment :

— du décret du 15 juin 1978 modifiant le décret du 28 février 1852 sur les sociétés de crédit foncier ;

— des arrêtés du 1^{er} et du 7 mars 1978 relatifs aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés et concernant les conditions d'octroi et les montants des prêts conventionnés ;

— des arrêtés du 17 mars 1978 relatifs : à l'apport minimum en capital pour l'octroi du prêt locatif aidé ; aux dépassements des prix de référence des logements locatifs ;

— des arrêtés du 20 mars 1978 relatifs : au calcul de l'aide personnalisée au logement ; au versement d'avances sur l'aide personnalisée au logement en secteur locatif ;

— des arrêtés du 21 mars 1978 relatifs aux prix témoins, aux caractéristiques techniques et prix des logements-foyers à usage locatif bénéficiant de prêts aidés par l'Etat.

Néanmoins, comme il avait déjà été signalé lors de la précédente communication, les décrets d'application prévus aux articles 7-5, 22 et 36 concernant respectivement les conditions d'assimilation des logements-foyers aux logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, la coordination des missions du Conseil national de l'APL et du Conseil national de l'accès à la propriété et les conditions d'application aux logements-foyers des dispositions relatives au régime juridique des logements conventionnés, n'ont toujours pas été publiés.

— loi du 16 juin 1977 complétant et modifiant le code minier.

Cette loi vient de recevoir son premier texte d'application (décret du 28 mars 1978), relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie. Toutefois, il reste encore à paraître les décrets d'application prévus aux articles 23, 28 IV, 29, 30 et 40.

— loi du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage et relative aux économies d'énergie.

Les premiers décrets d'application de cette loi ont été publiés.

Il s'agit :

— du décret du 17 mars 1978 relatif au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie ;

— du décret du 23 mars 1978 relatif à l'agence pour les économies d'énergie ;

— du décret du 30 mars 1978 relatif à la régulation des installations de chauffage des locaux ;

— et du décret du 30 août 1978 instituant une taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.

Seuls les textes d'application prévus aux articles 6 et 7 restent encore à paraître.

— loi du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs des produits et de services.

Le décret portant application du chapitre IV de la loi a été publié (décret du 24 mars 1978). Il reste donc encore à paraître les textes d'application prévus aux articles 1^{er} et 22 concernant respectivement la sécurité des consommateurs et la certification de qualité.

II. — Lois non encore applicables, en tout ou en partie, n'ayant cependant fait l'objet d'aucune mesure nouvelle d'application depuis le 16 mars 1978.

A. — Parmi les lois qui ont reçu partiellement des textes d'application, mais pour lesquelles aucune mesure nouvelle n'est intervenue depuis mars 1978, figurent :

— la loi du 27 juin 1972 concernant les coopératives agricoles. Les décrets prévus aux articles 18 (organisation du crédit) et 22 (codification des textes) ne sont toujours pas parus ;

— la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Les mesures réglementaires complétant l'harmonisation des régimes sociaux et le décret fixant le statut des praticiens des caisses d'assurance maladie-maternité restent à paraître ;

— la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. Seul, le décret prévu à l'article 4 concernant la répartition des frais de chauffage dans les immeubles locatifs existants n'a pas été publié ;

— la loi du 31 décembre 1974 concernant les calamités agricoles dans les DOM. L'arrêté interministériel prévu à l'article 4, devant fixer les risques reconnus comme normalement assurables dans le cadre de chacun des départements d'outre-mer, n'a toujours pas été publié, contrairement à la réponse faite à la question écrite de M. Louis Virapoullé, le 9 mai dernier ;

— la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets. Les articles 9, 10, 16, 17 et 23 attendent toujours leur texte d'application ;

— la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Il reste encore à paraître les décrets prévus aux articles 52 (extension aux DOM) et 62 (représentation des locataires dans les conseils d'administration des OPHLM) ;

— la loi du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante. Les décrets d'application des articles 7 et 16 ne sont toujours pas parus.

B. — Quant aux lois qui n'ont encore reçu aucun texte d'application, figurent à côté de lois récentes, des lois qui datent de 1973 ! Ainsi :

— la loi du 31 décembre 1973 relative au droit de pêche dans les étangs salés ;

— la loi du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le code rural (équarrissage) ;

— la loi du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins ;

— la loi du 16 novembre 1976 relative à la protection des jardins familiaux ;

— la loi du 11 mai 1977 modifiant la loi du 30 décembre 1968 relative à l'exportation du plateau continental ;

— la loi du 16 juin 1977 relative aux bois et forêts du département de la Réunion ;

— la loi du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques ;

— la loi du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique ;

— la loi du 28 juin 1978 modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relative aux installations du réseau souterrain des télécommunications ;

— la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

En outre, la commission a décidé de se **saisir pour avis** du projet de loi (n° 92, 1978-1979) portant diverses **dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées** et modifiant le code de la construction et de l'habitation dont la commission des lois est saisie au fond et a nommé **M. Laucournet** comme **rapporteur pour avis**.

Elle a enfin désigné **M. Lucotte** comme **rapporteur** du projet de loi (n° 104, 1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan** et **M. Chupin** comme **rapporteur** du projet de loi (n° 105, 1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la **modération du prix de l'eau**.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 29 novembre 1978. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Genton** sur la **section commune du budget de la défense pour 1979**.

M. Genton a fait une rapide présentation chiffrée, d'où il ressort que le titre III est en accroissement de 8,1 %, et le titre V, de 14,72 %, pour les crédits de paiement, et de 17,14 % pour les autorisations de programme.

Il a présenté le budget du service de santé des armées, qui se maintient au niveau de 1978, il a déploré que, faute de recrutement, la situation de l'encadrement paramédical ne s'améliore pas.

Il a constaté que, au vu de son budget, on peut affirmer que le SIRPA (service d'information et de relations publiques des armées) a atteint sa vitesse de croisière.

Il a rapidement rappelé ensuite les caractéristiques de la DGA (Délégation générale pour l'armement), ainsi que les grandes lignes de son budget, pour constater qu'au total elle assure un déroulement des fabrications conforme, sinon parfois amélioré, aux dispositions de la programmation.

En ce qui concerne la condition militaire, il a souligné l'effet bénéfique des statuts des militaires et évoqué plus particulièrement la politique de féminisation des armées. Il a insisté ensuite sur l'effort accompli pour ce qui est des activités hors des casernements de l'armée de terre, et sur la nouvelle méthode d'instruction, dite « processus des missions globales » qui fait appel essentiellement à la participation, et qui va être généralisée dans l'armée de terre.

Il a exposé son souci à propos de la situation des retraités militaires, tout particulièrement ceux qui ont entamé une deuxième carrière, civile.

Enfin, il a fait le point du maintien de la capacité nucléaire de la France. La construction du sixième SNLE (sous-marin nucléaire lanceur d'engins), qui, en 1985, arrivera au rendez-vous avec l'engin nucléaire à têtes multiples M4, permettra d'avoir la certitude que, de toute manière, deux SNLE seront à la mer en permanence. M. Genton a souligné, d'autre part, que les crédits virés au CEA (Commissariat à l'énergie atomique) par les armées seront plus importants qu'en 1978, ce qui devrait garantir et le maintien et le nécessaire perfectionnement de la puissance nucléaire militaire de la France.

Il a conclu à l'adoption des crédits de la section commune.

Après un échange de vues relatif aux retraités militaires, auquel ont participé notamment MM. Pontillon, Voilquin, Bourguine, Gautier, le président et Bettencourt, M. Genton a été chargé de demander au Gouvernement tous les apaisements nécessaires en ce qui concerne leur droit au travail.

Les conclusions du rapporteur pour avis ont été adoptées.

M. Lucien Gautier a ensuite présenté son rapport pour avis sur la section « gendarmerie ». Il a constaté que ce budget ne permettra pas de progrès pour le fonctionnement et prend du retard pour l'équipement, alors que les missions de la gendarmerie n'ont nullement diminué, même si la délinquance semble avoir plafonné en 1978. Il a examiné les moyens en personnel de l'arme, en insistant sur la nécessité de développer rapidement le système des pelotons de surveillance et d'intervention, pour arriver à en doter toutes les compagnies du territoire. Pour ce qui est des moyens matériels, il a souligné l'effort très important que la gendarmerie fait pour s'équiper d'une informatique, lui permettant d'améliorer sa gestion en même temps que de valoriser ses moyens ; d'autre part, M. Gautier a rappelé les besoins en matière de transport, particulièrement pour ce qui est du transport des unités de gendarmerie mobile, et du parc d'hélicoptères légers.

Il a rappelé que, si le nombre optimum de l'effectif de la gendarmerie se situe aux environs de 90 000, les crédits actuels ne permettent pas un accroissement suffisant et que l'effectif prend du retard par rapport à la programmation.

Il a émis le vœu déjà exprimé de voir attribuer aux gendarmes une prime spécifique de disponibilité, en indiquant également que la pyramide des grades des officiers devrait être modifiée en vue d'améliorer les conditions de l'avancement.

Enfin, il a fait le point de la construction de casernements neufs : le budget de 1979 pourra permettre de rattraper pratiquement tout le retard pris dans ce domaine depuis deux ans.

M. Gautier a conclu à l'adoption des crédits de la section « gendarmerie ».

Après un échange de vues auquel ont pris part notamment outre le président, MM. Bourguin et Périquier, les conclusions du rapporteur pour avis ont été adoptées.

La commission a enfin examiné la question des **missions d'information à l'étranger**. Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Périquier, Pontillon, Bettencourt, Voilquin et le président, elle a décidé de ne pas organiser de mission pendant la prochaine intersession d'hiver, à cause des élections cantonales et des élections européennes.

AFFAIRES SOCIALES

Judi 30 novembre 1978. — *Présidence de M. Jacques Henriot, vice-président, puis de M. Robert Schwint, président.* — La commission a **entendu M. Boulin, ministre du travail et de la participation**, sur les **projets de loi** récemment déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale par le Gouvernement **en faveur de l'emploi**. (AN, n^{os} 701 à 705.)

Le ministre a rappelé les données actuelles très préoccupantes du problème du chômage, tant en France que chez nos partenaires européens, et la nécessité de poursuivre l'assainissement de notre économie et de permettre aux entreprises d'investir afin de créer des emplois.

Les mesures proposées par le Gouvernement tendent à plusieurs objets :

1° Encourager la création d'entreprises par des demandeurs d'emploi en améliorant la couverture sociale de ces derniers ;

2° Favoriser la mobilité des salariés à l'étranger par l'extension aux intéressés des primes de mobilité et transferts existantes pour le territoire français. 1 500 personnes seraient concernées, le coût de la mesure se situant aux environs de 20 millions de francs ;

3° « Moraliser » l'activité des entreprises de travail temporaire en exigeant d'elles une garantie financière des salaires et charges sociales de leurs employés ;

4° Réduire la durée maximale hebdomadaire du travail de 52 à 50 heures. Le ministre, à cet égard, a rappelé l'existence de négociations entre partenaires sociaux sur la question de la durée et de l'aménagement du temps de travail. Il a, en conséquence, souhaité que, dans l'attente d'un accord, ne soit pas retenu l'amendement proposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale ramenant parallèlement la durée moyenne hebdomadaire de 48 à 46 heures ;

5° Préciser dans le code du travail les conditions du contrat à durée déterminée, afin d'en faciliter la conclusion et de préciser les droits des employeurs et des salariés.

Le ministre a répondu aux **questions** que lui ont posées, sur ces textes, les rapporteurs officieux désignés par la commission.

Le ministre du travail a ensuite précisé que, pour d'évidentes raisons de programmation, le projet sur la distribution exceptionnelle d'actions ne serait pas discuté au cours de cette session par le Sénat.

Il a, en outre, souligné l'acuité du problème actuel de l'indemnisation du chômage et de la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi. Si les négociations entre partenaires sociaux, pour ce qui concerne l'indemnisation, n'aboutissent pas lors de la prochaine réunion du 5 décembre, des mesures législatives devront nécessairement être prises dans les meilleurs délais.

Le ministre a rappelé une fois de plus que le chiffre actuel des demandeurs d'emploi ne correspondait pas au nombre réel de chômeurs ; il s'agit de deux notions qu'il est essentiel de bien distinguer si on veut, dans toute la mesure du possible, « dédramatiser » le problème du chômage et se donner les meilleures chances de favoriser sa solution.

Le ministre a énoncé sur ce point la nécessité de redonner à l'Agence nationale pour l'emploi sa véritable vocation de placement en tenant compte des conclusions du rapport de M. Farge et des entretiens avec les organisations syndicales.

A cet égard, **M. Gamboa** a souligné qu'au-delà des statistiques pures, l'ampleur du chômage affectait un nombre très important de familles. Dans le même sens, **M. Béranger** a fait remarquer qu'une certaine et bien entendu très regrettable suspicion entourait actuellement les chômeurs, du fait des distinctions subtiles faites entre vrais et faux chômeurs.

M. Boulin a fait état des diverses solutions envisageables pour tenter de résoudre la crise que nous connaissons, et notamment la relance de l'économie. Pour le ministre du travail, une telle politique, qui a été efficace pendant quelques dizaines d'années de l'avant-guerre, ne peut plus l'être dans le monde d'aujourd'hui. Le problème que nous connaissons est un problème de coût de production, ce qui n'exclut pas, bien entendu, des actions de relance sectorielles et ponctuelles. Il n'est pas d'autre solution que l'assainissement des entreprises, même si le processus est lent et difficile.

M. Henriet a, une fois de plus, attiré l'attention du ministre sur les problèmes démographiques et les répercussions du travail des femmes sur la dénatalité.

En réponse, **M. Boulin** a rappelé qu'il venait précisément d'installer le Haut comité de la population et que la France possédait d'excellents démographes. Il est devenu très difficile de déterminer quelles peuvent être les meilleures incitations aux deuxième et troisième enfants, les allocations familiales n'étant, à cet égard, plus suffisantes. Toute politique de « retour de la femme au foyer » serait traumatisante pour les femmes et, paradoxalement, n'aurait aucune chance d'aboutir au résultat espéré. Consacrer d'énormes sommes à une rémunération des mères de familles qui arrêteraient de travailler pour élever leurs enfants serait à la fois totalement inefficace et profondément injuste à l'égard de celles qui ne travaillent pas ou n'ont jamais travaillé.

En réponse à une question du **président Schwint**, le ministre a indiqué qu'un conseil interministériel se réunirait dès le lendemain pour tirer les conséquences de la récente annulation par le Conseil d'Etat des circulaires relatives à l'« aide au retour » des travailleurs immigrés.

Après le départ du ministre du travail et de la participation, la commission a procédé à la **nomination des rapporteurs** suivants :

— **M. Béranger** pour le projet de loi n° 88 (1978-1979), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats ;

— **M. Labèguerie** pour la proposition de loi n° 72 (1978-1979) de M. Max Lejeune, tendant à **favoriser l'emploi** ;

— **M. Robini** pour la proposition de loi n° 83 (1978-1979) de M. Palmero, sur la **répartition des quarante heures de travail par semaine**, et la proposition de loi n° 91 (1978-1979) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 21 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses **améliorations et simplifications** en matière de **pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées**.

Enfin, sur la proposition de son président, et afin d'harmoniser sa position avec celle de la commission des finances, la commission a décidé de modifier l'**amendement**, qu'elle avait précédemment adopté, en vue de porter à 20 points la majoration des **pensions d'ascendants**. (Projet de loi de finances pour 1979 : crédits des anciens combattants.)

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 28 novembre 1978. — *Présidence de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — La commission a examiné les **amendements** aux dispositions du projet de loi de finances pour 1979 concernant l'**agriculture** et les **prestations sociales agricoles**.

Elle a, tout d'abord, entendu l'**avis du Gouvernement** qui lui a été exposé par **M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture**.

Le ministre s'est déclaré très favorable à l'**amendement n° 198** présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques tendant à insérer un article additionnel après l'article 74 dans une rédaction analogue à celle que le Gouvernement avait proposée, par voie d'**amendement**, à l'Assemblée Nationale.

Selon le ministre de l'agriculture, l'**amendement n° 198** présente en particulier l'avantage d'**augmenter le caractère attractif de l'indemnité viagère de départ (IVD)** et d'en étendre le bénéfice aux femmes.

M. Chamant, rapporteur spécial du budget annexe des prestations sociales agricoles, a émis la crainte que le dispositif proposé ne fasse naître des sentiments d'**inégalité** et il a jugé souhaitable que le Gouvernement fasse un effort important d'**explication**.

M. Descours Desacres, vice-président, a demandé que la superficie que les agriculteurs retraités peuvent garder en exploitation soit quelque peu augmentée. **M. Boscary-Monsservin**, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture, est intervenu dans le même sens. **M. Blin**, rapporteur général, a demandé s'il ne serait pas possible de majorer quelque peu le montant (4 300 F) des ressources prévues pour la femme retraitée.

En réponse aux intervenants, M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, a donné des précisions sur les revenus des agriculteurs retraités en insistant sur la nécessité d'une certaine harmonisation, compte tenu en particulier du fait que la possibilité de faire une donation-partage à 60 ans créait, dans certains cas, en raison de ses conséquences sur l'octroi de divers avantages sociaux, un sentiment d'injustice.

A la demande de M. Descours Desacres, vice-président, M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, a exposé l'objet de l'article 74 du projet de loi de finances relatif aux contributions des collectivités locales et de divers établissements et organismes aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts soumises au régime forestier (article 93 du code forestier).

Selon le ministre, cet article s'inscrit dans le cadre de la politique forestière du Gouvernement et respecte l'engagement pris en 1965 par les ministres des finances et de l'agriculture de ne pas alourdir les charges des communes en matière de frais de garderie.

Après le départ du ministre, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 163, 164, 192 et 197 tendant à supprimer l'article 74 et à l'amendement n° 201 proposant une rédaction différente de cet article. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 198 assorti de deux sous-amendements et un avis défavorable à l'amendement n° 184 rectifié de M. Cluzel.

Mercredi 29 novembre 1978. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a désigné ses représentants au groupe d'études chargé d'examiner la situation de la presse. Ont été désignés : MM. Allières, Fosset, Goetschy, Moinet, Perrein et Poncelet.

La commission a ensuite achevé l'examen du projet de loi de finances pour 1979, n° 73 (1978-1979) ,adopté par l'Assemblée nationale.

M. Blin, rapporteur général, a analysé les articles de la deuxième partie du projet de loi non joints aux crédits des différents ministères.

Sur l'article 54 (taxes parafiscales), un débat s'est engagé au terme duquel la commission a chargé M. Moinet de procéder à une réflexion d'ensemble sur les taxes parafiscales.

L'article 63 (soumission à l'impôt sur le revenu de certaines prestations sociales), l'article 64 (plafonnement de la déduction de 10 % pour frais professionnels), l'article 65 (plafonnement de la déduction supplémentaire pour frais professionnels), l'article 66 (barème des signes extérieurs de richesse figurant à l'article 168 du code général des impôts), l'article 67 (réfaction de l'assiette de la TVA pour les ventes à des personnes exonérées, d'animaux vivants de boucherie), l'article 68 (fiscalité des investissements économisant l'énergie), l'article 69 (régime fiscal des courtiers d'assurances maritimes), l'article 69 bis (délais pour procéder à la révision des bilans), l'article 70 (prise en compte dans le bénéfice imposable des créances sur la clientèle ou de versements reçus à l'avance) ont été adoptés sans modification.

L'article 71 (barrement et endossement des chèques) a donné lieu à un débat. M. Edouard Bonnefous s'est interrogé sur l'opportunité de procéder par la voie d'un article de la loi de finances à une modification aussi profonde de la législation sur les chèques.

Après les interventions de M. Moinet sur les conditions d'ouverture des comptes de chèques et les mesures de protection contre le vol des chéquiers, de M. Fourcade qui s'est déclaré favorable au texte adopté par l'Assemblée nationale, du président Bonnefous sur le vol de chèques dont a été récemment victime un établissement bancaire, la commission a adopté l'article 71 sans modification.

Elle a également adopté sans modification l'article 72 (extension aux artisans, commerçants et agriculteurs adhérents des centres de gestion agréés de l'obligation d'accepter le règlement par chèque de leurs honoraires), l'article 73 (remise de la gestion d'immeubles domaniaux à certains organismes), l'article 73 bis nouveau (relèvement de la taxe pour frais de chambre des métiers), l'article 73 ter nouveau (suppression de la déclaration des stocks de boisson), l'article 73 quater nouveau (régime particulier de contingentement du rhum) et l'article 73 quinquies nouveau (relèvement du plafond des ressources fiscales par habitant de conseils régionaux).

Abordant ensuite l'examen d'amendements déposés sur certains budgets particuliers, elle a donné les avis suivants :

Sur le budget du ministère de la culture et de la communication, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 193,

194, 200, puis un avis défavorable à l'amendement n° 196 ; elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 195 et 165.

Sur le *budget du ministère de la santé et de la famille*, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 166.

Sur le *budget du ministère du cadre de vie et du logement*, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 167 et un avis défavorable aux amendements n° 209 et 210 ; elle a souhaité enfin s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les deux amendements n° 203 et 211.

Sur le *budget du ministère de la jeunesse et des sports*, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 168 et 213 et un avis défavorable à l'amendement n° 171 ; elle s'en est remis à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 169, 170, 172 et 212.

Enfin, elle a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat l'article 79 *ter nouveau* joint à l'examen du *budget du ministère des transports (marine marchande)*. Cet article vise à étendre le champ d'activité des coopératives maritimes d'avitaillement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 29 novembre 1978. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord nommé :

— **M. Marcilhacy, rapporteur** du projet de loi n° 89 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions relatives à la **Cour de cassation** ;

— **M. Peyou, rapporteur** de la proposition de loi n° 52 (1978-1979), de M. Dailly, tendant à rendre obligatoire l'installation d'un **dispositif de fermeture sur les portes communes des immeubles** ;

— **M. Tailhades, rapporteur** de la proposition de loi n° 71 (1978-1979), de M. Champeix, relative à l'**action civile** en matière d'**apologie de crimes de guerre ou de crimes et de délits de collaboration avec l'ennemi**.

Elle a ensuite désigné MM. Fréville, Thyraud, Ciccolini et Marcihacy pour participer au groupe d'étude sur la presse.

Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président.
La commission a alors entendu le rapport de M. Rudloff sur la proposition de loi n° 336 (1977-1978), de MM. Mathieu et Vallon, tendant à modifier les articles 303 et 305 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé la législation relative aux immeubles menaçant ruine, actuellement codifiée par les articles L. 511-1 à L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation ; il a ensuite indiqué que cette législation devrait être applicable dans tous les cas, mais que la jurisprudence du Conseil d'Etat l'avait écartée lorsque le danger avait une cause extérieure à l'immeuble. Après avoir critiqué cette jurisprudence dont le fondement juridique ne lui a pas paru solidement établi, M. Rudloff a souligné qu'elle aboutissait à mettre à la charge des communes des dépenses dont la cause échappait totalement à leur responsabilité et que, de ce fait, les maires hésitaient à faire entreprendre des travaux qui permettraient pourtant un meilleur entretien de notre patrimoine immobilier. Il a ensuite évoqué une solution qui mettrait, au titre de la solidarité nationale, une partie des travaux à la charge de l'Etat, précisant toutefois que cette solution était contraire à l'article 40 de la Constitution. Compte tenu de cette difficulté, il a indiqué que la seule voie possible lui paraissait être celle contenue dans la proposition de loi de MM. Mathieu et Vallon, qui permet de faire application des articles L. 511-1 à L. 511-4 même si le péril provient d'une calamité naturelle. Dans la discussion qui a suivi, M. Marcihacy a rappelé la jurisprudence relative aux immeubles menaçant ruine tandis que, tour à tour, MM. Lederman, Jean-Marie Girault, Sérusclat, Salvi, Schiélé, Pillet et Thyraud évoquaient le problème général de la responsabilité des communes et des maires. Pour sa part, M. de Tinguy a souhaité une prise en charge de ces dépenses par l'Etat. Après de nouvelles interventions de MM. Lederman, Marcihacy, Pillet et Rudloff, rapporteur, M. Eberhard a estimé qu'à son avis cette disposition devrait trouver sa place dans le cadre de la loi sur les collectivités locales. MM. Fréville et Larché ont déclaré partager cette opinion et il a finalement été décidé de renvoyer à une date ultérieure la suite de l'examen de la proposition de loi de MM. Mathieu et Vallon.

La commission a ensuite procédé à l'audition du rapport de M. Estève sur la pétition n° 3155 présentée par M. François Llorca.

Le rapporteur a exposé que l'objet de cette pétition était d'obtenir la révision de deux arrêts (du 13 mai 1976 et du 13 avril 1978) du tribunal supérieur d'appel de la Polynésie française ayant condamné M. François Llorca pour dénonciation calomnieuse.

M. Estève a indiqué que l'arrêt du 13 mai 1976 était le point d'aboutissement de diverses procédures et a donné les précisions suivantes : après avoir fait l'objet de diverses condamnations à raison de faits délictueux (dissimulation de prix de cession de parts sociales, faux et usage de faux, etc.) dont il s'était rendu coupable alors qu'il était clerc de notaire, M. François Llorca, le 19 novembre 1974, a porté plainte avec constitution de partie civile contre son ancien employeur, notaire à Papeete, pour extorsion de signature, chantage et escroquerie, en arguant du fait que la reconnaissance de dette en possession de ce dernier était un faux.

Après que cette plainte eut fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu confirmée le 22 août 1975 par la chambre d'accusation, l'ancien employeur de M. François Llorca a engagé une action en dénonciation calomnieuse contre ce dernier qui a été condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 3 décembre 1975.

Cette décision ayant été frappée d'appel, a été confirmée par un arrêt du 13 mai 1976 du tribunal supérieur d'appel de la Polynésie française qui a majoré le montant des dommages et intérêts dus par le condamné à la partie civile.

M. François Llorca, a indiqué M. Estève, prétend que la circonstance que son ancien employeur ait reconnu avoir commis une erreur dans le montant de la reconnaissance de dette signée par son ancien clerc, constitue un fait nouveau au sens de l'article 622, 4° du code de procédure pénale justifiant la révision de la condamnation pour dénonciation calomnieuse dont a fait l'objet celui-ci. Or, a fait observer M. Estève, cet argument est sans valeur car le tribunal supérieur d'appel de la Polynésie française avait déjà envisagé l'hypothèse d'une surévaluation de cette reconnaissance de dette et estimé (au vu des éléments de l'espèce tels qu'ils sont apparus lors de l'information) qu'à supposer qu'elle soit établie, elle ne saurait être qualifiée d'infraction pénale, M. François Llorca ayant consenti cette reconnaissance de dette, sans aucune contrainte ni chantage.

A la suite de cet exposé, la commission a décidé de classer sans suite la pétition, considérant que la requête concernant l'arrêt du 13 avril 1978 ne constituait pas une pétition dans la mesure où cet arrêt faisait l'objet d'un pourvoi en cassation.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Peyou** sur la **pétition n° 3156** présentée par M. Maurice Hincellin, actuellement écroué en maison centrale. M. Maurice Hincellin, a indiqué le rapporteur, a déposé une requête dans le but d'obtenir la révision de sa condamnation, le 17 juin 1972, par la cour d'assises de Laon, à la réclusion perpétuelle pour meurtre, tentative de meurtre ayant suivi, précédé ou accompagné le crime de meurtre, violences avec port d'arme, rébellion avec arme, infraction à arrêté d'interdiction de séjour.

Ayant tué d'un coup de couteau l'une des quatre personnes qui le poursuivaient alors qu'il circulait en infraction à un arrêté d'interdiction de séjour, M. Maurice Hincellin ne se reconnaît pas coupable de meurtre, mais de simples coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Or, a fait observer M. Peyou, aucun élément nouveau ne permet de remettre en cause la condamnation prononcée par la cour d'assises, dans la mesure où notamment :

— la plainte en faux témoignage déposée par M. Maurice Hincellin contre un des gardiens de la paix qui avait tenté de le maîtriser a fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu ;

— aucun fait nouveau ne s'est produit, aucune pièce inconnue lors des débats ne peut être présentée, qui puissent faire naître un doute sérieux sur la condamnation.

Après que le rapporteur eut noté en outre que la chambre criminelle de la Cour de cassation avait rejeté le 24 janvier 1973 le pourvoi formé par M. Maurice Hincellin contre l'arrêt du 17 juin 1972, la commission a décidé de classer sans suite la pétition.

Présidence de M. Yves Estève, vice-président. — Au cours d'une seconde session tenue dans l'après-midi, la commission a entendu la **suite du rapport de M. Marcilhacy** sur le projet de loi n° 278 (1977-1978) tendant à assurer l'**égalité des époux dans les régimes matrimoniaux** et dans la **gestion des biens de leurs enfants**, et sur la proposition de loi n° 148 (1976-1977), de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier ou à abroger certaines dispositions du code civil relatives aux **régimes matrimoniaux en vue d'assurer l'égalité des époux**.

Après avoir rappelé l'économie générale du projet de loi, M. Marcilhacy a souligné que ce texte présentait les plus graves dangers pour la majorité des ménages, notamment en ce qui concerne le droit de disposition des biens communs. Il a en outre estimé qu'une modification de la loi du 13 juillet 1965

était prématurée compte tenu de l'évolution des mœurs qui pourrait conduire le législateur à adopter dans les prochaines années un régime de nature séparatiste.

M. Lederman a indiqué que le groupe communiste était favorable à une réforme qui tendait à instaurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux.

Après avoir mis l'accent sur l'attachement des époux au régime communautaire, M. Geoffroy a considéré que le mode de gestion proposé n'engendrerait pas de difficultés sérieuses dans la mesure où l'article 1424 du code civil interdit à chacun des époux de disposer sans le consentement de son conjoint des biens communs les plus importants. M. Rudloff a émis un avis identique en rappelant que la gestion concurrente existait déjà pour les actes passés en vue de l'entretien du ménage ou de l'éducation des enfants.

M. Pillet a estimé pour sa part que la gestion concurrente était contraire à la notion de communauté.

M. Thyraud a ensuite jugé que la solution proposée par le projet de loi mettrait en péril les intérêts de la communauté dans les situations matrimoniales de crise ; il a toutefois considéré qu'il était impossible de maintenir la prééminence du mari dans la gestion des biens communs.

Après une intervention de M. Geoffroy qui a suggéré de modifier l'article 1424 du code civil en vue d'étendre le domaine de la gestion conjointe, le rapporteur a estimé souhaitable d'exclure le pouvoir concurrent des époux en matière de disposition des biens communs.

La commission a alors procédé au vote par division du texte proposé par le projet de loi pour l'article 1421 du code civil.

Elle a adopté, sous réserve d'un amendement d'ordre rédactionnel présenté par le rapporteur, le premier alinéa de ce texte, dont l'objet est d'accorder à chacun des époux le pouvoir d'administrer seul les biens de communauté.

Elle a, en revanche, repoussé le second alinéa relatif aux actes de disposition.

Compte tenu de ce dernier vote et après une intervention de son président, la commission a demandé au rapporteur ainsi qu'à MM. Geoffroy, Pillet et Thyraud d'élaborer une nouvelle rédaction de l'article 1421 du code civil. Après les observations de MM. Lederman et Geoffroy, elle a décidé de renvoyer l'examen du texte à une prochaine réunion.

Jeudi 30 novembre 1978. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une réunion tenue dans l'après-midi, la commission a **entendu M. Boulin, ministre du travail et de la participation**, sur le projet de loi n° 13 (1978-1979), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du Titre I^{er} du Livre V du code du travail relatives aux **conseils de prud'hommes**.

Le ministre a tout d'abord rappelé que les conseils de prud'hommes, après la généralisation opérée par le projet de loi, aurait un rôle très important à jouer dans notre pays. Puis il a exposé que la présidence du bureau de jugement par un magistrat, proposée par la commission, entraînait une transformation profonde du système et n'allait pas dans le sens souhaité par l'ensemble des travailleurs. Sur le problème posé par le deuxième alinéa de l'article L. 511-1 du code du travail, qui donne compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des litiges relatifs aux licenciements économiques individuels, il a indiqué qu'il s'agissait d'un problème difficile et émis le vœu que soit trouvée une solution conciliant l'équité et le droit. M. Boulin a ensuite fait part de sa position sur la manière de voter, position simple et ambiguë selon ses propres termes, puisqu'il souhaite réfléchir encore sur les diverses possibilités (vote dans les mairies, vote par correspondance) ; puis il a confirmé sa préférence pour l'adoption d'un système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En ce qui concerne l'inscription obligatoire sur les listes électorales par l'employeur et la rémunération, sur les crédits de la formation professionnelle, des conseillers prud'hommes pendant leur période de formation, il a déclaré qu'il s'en remettrait à la sagesse du Sénat sur le premier point et, sur le second, se rallierait aux amendements de suppression de la commission des lois et de la commission des affaires sociales. Il a enfin indiqué qu'il accepterait sans doute le principe selon lequel les locaux nécessaires au fonctionnement des conseils de prud'hommes devaient être fournis par les départements et non par les communes.

Dans son intervention, **M. Virapoullé, rapporteur**, a estimé qu'en ce qui concerne la présidence du bureau de jugement par un magistrat, il s'agissait d'un problème de droit et que la tradition passée, pour respectable qu'elle soit, n'empêchait pas de réformer pour l'avenir. Puis il a indiqué, à propos des licenciements économiques individuels, qu'il s'efforcerait, lui aussi, de rechercher une solution de conciliation ; quant à la manière de voter, il a réaffirmé sa préférence, et celle de la

commission des lois, pour l'institution d'un vote par correspondance systématique, seul susceptible de permettre une large participation électorale.

Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président. — Prenant ensuite la parole, **M. Lederman** a estimé que la présidence du bureau de jugement par un magistrat remettait en cause un acquis historique que les organisations syndicales étaient unanimes à vouloir conserver. Puis il a interrogé le ministre du travail sur la possibilité de voter sur les lieux du travail, la présentation des candidats par les organisations représentatives et la nationalité des conseillers.

M. Boulin lui a répondu que, s'il n'était pas hostile au vote en semaine, il était en revanche contre le vote sur les lieux de travail ; il a ensuite rappelé qu'actuellement il n'existe aucun monopole de présentation pour l'élection des conseillers prud'hommes et que les conseillers, qui rendent la justice « au nom du peuple français », doivent être de nationalité française.

M. Schiélé est intervenu à son tour pour souligner qu'à son sens il n'y avait aucune raison de ne pas faire présider par un magistrat le bureau de jugement. Puis, **M. Pillet** ayant évoqué les difficultés que la création obligatoire de cinq sections ne manquerait pas de provoquer dans les petits conseils, le ministre a indiqué que cette règle avait été introduite par l'Assemblée Nationale, mais, qu'au niveau d'un tribunal de grande instance, il devrait toujours être possible de trouver quatre conseillers salariés et quatre conseillers employeurs.

Tout comme M. Lederman, **M. Sérusclat** a interrogé M. Boulin sur le vote plural des employeurs et la présentation des candidats par les organisations représentatives ; il a également évoqué les problèmes de financement. Après que le ministre lui eut répondu qu'il avait été difficile d'obtenir le financement prévu par le projet de loi, M. Baudouin de Hauteclocque a levé la séance en remerciant M. Boulin d'avoir répondu avec précision aux questions des divers intervenants.